Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_081-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**N° 2026-081**

---

**MAIRIE DE LIEURON**
35550
Tél. 02.99.34.08.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de Convocation** :
10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

**Nbre de Conseillers : 15**
**Présents : 14**
**Représentés : 15**
**Votants : 15**

**Présents :** MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VIGNON Émilie ;
**Absents excusés** : M. VETIER Fabrice (pouvoir à Mme BARIOU Nathalie) ;
**Absents :**
**Secrétaire de séance :** M. CALOT Patrice ;

## Objet : Délégation pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

L'eau de pluie constitue une composante essentielle du cycle de l'eau, mais son évacuation est aujourd'hui un enjeu de plus en plus important pour les collectivités. Les phénomènes météorologiques observés ces dernières années, marqués par des épisodes de pluies plus intenses et plus fréquentes, génèrent localement des débordements de réseaux, des inondations, des dégradations de voirie et parfois des atteintes aux milieux naturels.
Parallèlement, l'évolution de l'urbanisation et l'augmentation des surfaces imperméabilisées (toitures, parkings, voiries, zones d'activités, équipements publics) limitent l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols et accentuent les ruissellements. Ces phénomènes peuvent créer ou aggraver des difficultés hydrauliques sur certains secteurs du territoire.

Face à ces constats, REDON Agglomération a élaboré un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Ce document stratégique a pour objectif de mieux connaître le fonctionnement des réseaux et des ouvrages existants, d'identifier les secteurs sensibles, de planifier les investissements nécessaires et de définir une stratégie commune de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble du territoire.
Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur ont permis de mettre en évidence plusieurs enjeux majeurs :

- la nécessité de limiter les risques d'inondation et de ruissellement dans les secteurs urbanisés ;
- la préservation du bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la réduction des apports d'eaux pluviales dans les systèmes d'eaux usées ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- la protection des cours d'eau, des zones humides et plus largement des milieux aquatiques ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_081-DE

- l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement et d'urbanisation ;
- l'harmonisation des pratiques de gestion entre les 31 communes de l'agglomération.

Le schéma directeur est complété par un zonage des eaux pluviales qui fixe, selon les secteurs, les règles et prescriptions destinées à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les débits rejetés vers les réseaux ou les milieux naturels.

Dans le cadre des réflexions conduites avec les communes et afin de préserver la proximité nécessaire à l'exploitation quotidienne des ouvrages, le Conseil communautaire de REDON Agglomération a décidé de mettre en œuvre une organisation partenariale de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Cette organisation repose sur deux principes complémentaires :

- les communes conservent la gestion opérationnelle de proximité des réseaux et ouvrages pluviaux (entretien, maintenance, renouvellement et travaux) ;
- REDON Agglomération assure les missions stratégiques, de coordination, d'ingénierie, d'animation, de conseil, d'expertise technique et de mise en œuvre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Cette organisation doit permettre de concilier la connaissance de terrain détenue par les communes et une vision globale à l'échelle de l'agglomération afin de répondre efficacement aux enjeux hydrauliques, environnementaux et financiers auxquels le territoire est confronté.

REDON Agglomération se dotera d'un technicien dédié à l'accompagnement de cette compétence et dont le coût annuel sera pris en charge par les communes sur la base d'une répartition. Le coût annuel pour la commune de Lieuron s'élève à 555,00 €, 1,42 % du coût à l'échelle de l'agglomération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1, L.5216-5, L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à REDON Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2026 relative à l'organisation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1er janvier 2027 ;

**Vu** le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et le projet de zonage pluvial élaborés à l'échelle de l'agglomération soumis à enquête publique ;

**Considérant** que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines demeure une compétence obligatoire de REDON Agglomération ;

**Considérant** que les élus communautaires ont souhaité maintenir un service public de proximité reposant sur l'intervention quotidienne des communes pour la gestion opérationnelle des ouvrages pluviaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'organisation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1er janvier 2027 tel que défini par le conseil communautaire de REDON Agglomération.
- **ACCEPTE** que la commune assure, pour le compte de REDON Agglomération, les missions d'exploitation, d'entretien et de réalisation des travaux sur les ouvrages, réseaux et équipements relevant du périmètre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines présents sur son territoire.
- **PREND ACTE** que REDON Agglomération assurera directement les missions d'animation, de conseil, d'instruction des demandes d'urbanisme, d'appui technique, de coordination territoriale et de suivi du Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines.
- **APPROUVE** la convention de gestion annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20261116-2026_081-DE

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT